

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
séance du lundi 22 septembre 2014
l'an deux mil quatorze, 22 septembre 2014 à 20 heures,
le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie
sous la présidence de Jean-Claude HAUBERT, maire

Présents : M.LIENHARDT Jonathan, M. MALLINGER Patrick, M. ZIMMER Christophe,
Mme SPANG Laurence, Mme BALDELLI Jacqueline, Mme DOERR Sylvie,
Mme PETERS Audrey.

Absent excusé : M. TINTANET-DANGLA Alain, M. SCHAEERER Jean-Marc,
M. SPIRKEL Jérôme.

1. Accueil :

2. Mode de répartition des produits de la location de la chasse.

Dans le cadre du renouvellement du bail de chasse sur le ban communal, Monsieur le maire HAUBERT Jean –Claude informe le conseil que la procédure prévoit de consulter en amont les propriétaires fonciers sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune du produit des baux de chasse.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers.
- MAINTIENT sur le ban communal, la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

3. Consistance du lot de la chasse communale.

CHASSE COMMUNALE – LOT UNIQUE - CONSISTANCE DU LOT

Superficie cadastrale :672ha70a53ca
Superficies des réserves et enclaves : A définir
Superficie à mettre en location : A définir

Les limites du territoire communal sont :

- au nord : Laumesfeld et Monneren
- au sud : Menskirch et Bibiche
- à l'est : Waldweistroff
- à l'ouest : Kemplich
-

Détail des couvertures végétales habituelles :

Terres : 484 ha, prés : 140 ha, vergers : 6 ha, bois : 48 ha, landes (friches) : 20 ha, étang : 0.1852 ha, jardins : 4 ha.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 22 septembre 2014

Il y a des réserves ainsi que des enclaves.

Il n'y a pas de projet d'aménagement foncier.

Il n'y a pas de restriction particulière.

N.B. : le locataire devra prendre, en «bon père de famille», toutes les mesures nécessaires pour que lui-même, ses partenaires ou ses invités ne tirent jamais vers les habitations.

Le montant de la promesse de caution est fixé à 4500 (quatre mille cinq cent euros), ce qui représente 150 % du montant du loyer antérieur (3000 €).

Le montant des frais de procédure de location sera calculé conformément à l'article 13 du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Droit de timbre et d'enregistrement : payés comptant par le locataire

Frais de publication : moitié commune, moitié locataire.

4. Marché de gré à gré.

Le conseil municipal est informé de la décision du locataire en place, celui-ci sollicite un marché de gré à gré. Le conseil municipal satisfait de la gestion précédente du lot de chasse,

- sollicite la commission communale consultative de chasse afin d'obtenir un avis favorable à cette demande.
- fixe le montant du loyer annuel de la location de la chasse à la somme de 3000 €
- Le prix de la location sera payé d'avance au plus tard le 01 avril de chaque année auprès du trésor public.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité sollicite la 4C et fixe le montant du loyer annuel de la location à la somme de 3000 €.

5. Désignation de deux membres pour la 4C de la chasse.

Conformément aux conditions d'administration de la chasse en Moselle fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du code de l'environnement (C.E.), selon le cahier des charges, une commission communale consultative de chasse doit être créée pour émettre des avis quant à l'administration de la chasse communale.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Mme PETERS Audrey et M. MALLINGER Patrick membres de la commission consultative communale de chasse ainsi que Mr le maire HAUBERT Jean-Claude ou son délégué, en tant que président.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 22 septembre 2014

- sont également associés, à titre permanent, un représentant des organismes suivants :

ONF (office national des forêts) : pour les communes soumises au régime forestier

Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier

ONCFS (office national de la chasse et de la faune sauvage)

Un lieutenant de louveterie

DDT (direction départemental des territoires)

Le trésorier municipal : Mme FLAUDER

Chambre départementale de l'agriculture.

Fédération départementale des chasseurs

Centre régional de la propriété forestière.

- Décide de convoquer la Commission consultative communale de chasse le vendredi 24 octobre 2014 à 10 h00 dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse.

6. Fixation des montants des frais de la chasse.

Suite à la délibération ce jour du conseil municipal sur le maintien de la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires. Ce produit sera pour la durée du bail (période du 2 février 2015 au 1er février 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des frais :

- frais de publicité : partagés par moitié par la commune et l'adjudicataire ;
- frais de secrétariat : forfait de 60 € plus 0,15 € par ligne de propriétaire ;
- 4 % du produit de la location au secrétariat pour la confection des listes de répartition ;
- 2 % au receveur municipal sur le recouvrement du produit de la location ;
- 2 % au receveur municipal sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

Le locataire sera en outre tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires conformément à l'article 13 du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 2 février 2024.

7. Notification officielle des membres de la CCID.

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Lorraine et du département de la Moselle,

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de SAINT-FRANCOIS-LACROIX

DECIDE :

Sont nommés Commissaires de la CCID de SAINT-FRANCOIS-LACROIX les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 22 septembre 2014

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
GELTZ Rémy (LAUMESFELD)	PERREIN Jean-François (BIBICHE)
BALDELLI Jacqueline	HUNGLER Denis
HESSE Gilbert	PETERS Audrey
SCHAERER Jean-Marc	DIVO Armand
MALLINGER Patrick	THIRIA Philippe
TINTANET-DANGLA Alain	KOWAL Philippe

Cette décision a été notifiée, le 21 juillet 2014 par courrier, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le Maire M.HAUBERT Jean-Claude, président de la commission communale des impôts directs.

8. Indemnité de confection de budgets du receveur municipal.

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal DECIDE

- D'ACCORDER l'indemnité de confection de budgets à Mme Isabelle FLAUDER, à compter de l'année 2014 et jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal, en application de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ; pour un montant de 45,73€ annuel pour les services disposant d'un secrétaire de mairie à temps complet. 30,49€ annuel, pour les services ne disposant pas d'un secrétaire de mairie à temps complet.

- De PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6225 de la section de fonctionnement du Budget Principal

9. Autorisation d'un chemin de randonnée à la demande du CG57.

Le conseil municipal, vu l'ordonnancement N° 2000-914 du 18 septembre 2000 du code de l'environnement (document consultable lors du conseil).

1. donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
2. autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
3. s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
3. demande au Conseil Général de la Moselle d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 22 septembre 2014

N° de tronçon	Nom de la voie	Section (S)	Parcelles (p)
1	Chemin rural de Menskirch à St François	S8	P34
2	Chemin rural de Menskirch à St François	S10	P61 et P62
3	Chemin rural	S1	
5	Rue des Lilas	S1	
5'	Parcelle communale	S1	P195
6	Chemin rural	S10	P58
7	Chemin rural	S10	P56
8	Chemin rural	S7	P32
9	Chemin rural	S7	P33 ET 35
10	Chemin rural	S7	P36
11	Chemin rural	S6	P103

5. s'engage à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer Moselle Tourisme et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

6. s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

10. Participation aux frais de scolarisation pour un enfant scolarisé dans une RPI voisine.

Suite à la répartition des charges de Fonctionnement des écoles entre les communes de Waldweistroff et de Saint-François-Lacroix, concernant la scolarisation d'un enfant de notre commune pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013, une réunion de concertation a eu lieu en sous-préfecture de Thionville le 27 août 2014 (voir courrier du 11 septembre 2014).Après discussion, le sous-préfet propose de partager le montant de la différence qui nous oppose.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de régler le montant de 1754 € pour les deux années scolaires en question.

11. Organisation du repas des anciens.

Le repas des Aînés aura lieu au restaurant « Au Val Sierckois » à MONTENACH, les dates retenues sont le 16 novembre 2014 et le 23 novembre 2014.

12. Demande de subventions diverses.

Divers organismes ont sollicités la commune afin d'obtenir une aide financière :

- Associations des paralysés de France
- Association familiale d'aide aux personnes ayant un handicap mental (brioche de l'amitié)
- Ligne contre le cancer

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser la somme de 50€ à l'association familiale d'aide aux personnes ayant un handicap mental (brioche de l'amitié)

Le conseil décide de ne pas donner suite aux autres demandes.

**Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 22 septembre 2014**

13. Noël des enfants.

Le « Noël des enfants » aura lieu le samedi 20 décembre 2014 à 15h00.

14. Divers.

M. le maire HAUBERT Jean-Claude a fait un point sur l'évolution des différentes actions en cours.

